

Activité privée de sécurité

17/01/2012

Sécurité : nouvelles dispositions au 1er janvier 2012

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) créé au 1^{er} janvier 2012 reprend la plupart des missions exercées jusqu'à présent par les préfetures en matière de sécurité privée (surveillance gardiennage, opérateurs de vidéoprotection, transport de fonds, sûreté aéroportuaire, recherches privées et services internes de sécurité).

Le C.N.A.P.S. délivre, suspend ou retire les agréments de dirigeants, les autorisations de fonctionnement des entreprises et les cartes professionnelles des salariés. Il conseille, assiste et assure la discipline de la profession.

Ces différentes missions sont exercées, au niveau de l'interrégion, par des **commissions interrégionales d'agrément et de contrôle et des délégations territoriales**. Le département de la Corrèze est rattaché à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle de Bordeaux dont l'installation est prévue en janvier 2012 et la délégation territoriale de Bordeaux qui sera mise en place le 4 juin 2012.

Jusqu'au 4 juin 2012, les demandes d'autorisation de fonctionnement des sociétés, d'agrément des dirigeants et de cartes professionnelles des salariés continueront d'être instruites par la préfecture qui les transmettra à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle à Bordeaux pour décision.

À compter du 4 juin 2012, la préfecture n'instruira plus ces dossiers qui seront gérés et suivis à Bordeaux par la délégation territoriale et la commission interrégionale d'agrément et de contrôle.

I - Les entreprises

a) Si vous êtes déjà titulaire d'une autorisation de fonctionnement de votre société et/ou d'un agrément de dirigeant en cours de validité :

Vous devez effectuer AVANT LE 23 MARS 2012 une demande de renouvellement de votre autorisation et de votre agrément :

- soit par téléservice (procédure conseillée)
- soit par envoi aux services de la préfecture ayant initialement délivré l'arrêté, d'un formulaire papier, téléchargeable sur le site internet du ministère de l'Intérieur.

Un accusé de réception vous sera alors délivré pour permettre la poursuite régulière de votre activité, en attendant une décision expresse du C.N.A.P.S.

Pour effectuer votre demande de renouvellement, cliquer sur le lien :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/securite-privée/agrement-societes-securitee-privée

Attention : si aucune demande de renouvellement n'a été effectuée au 23 mars 2012, vous serez passible de sanctions pour exercice illégal d'une profession réglementée et devrez procéder à une nouvelle demande d'autorisation et d'agrément.

b) Si vous êtes opérateur de vidéoprotection :

Vous êtes désormais soumis aux autorisations de fonctionnement des entreprises et agréments des dirigeants. Vous devez demander les habilitations nécessaires à l'exercice de votre profession **au cours de l'année 2012** :

- soit à la préfecture du siège de votre entreprise pour les demandes d'autorisation et d'agrément jusqu'au 4 juin 2012,
- soit à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle dans le ressort de laquelle se situe le siège de votre entreprise à compter du 4 juin 2012.

II - Les salariés

a) Si vous êtes déjà salarié titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité :

Aucune demande de renouvellement n'est nécessaire. Votre carte professionnelle reste valide jusqu'à son échéance, soit durant 5 ans à compter de sa date de délivrance.

b) Si vous êtes salarié d'une agence de recherches privées :

Vous êtes à présent concerné par l'obligation de détention d'une carte professionnelle. Vous devez déposer **avant le 23 décembre 2012** une demande de carte professionnelle (cerfa n°13852*02) :

- soit à la préfecture de votre lieu de domicile, jusqu'au 4 juin 2012
- soit à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle dans le ressort de laquelle se situe votre domicile, à compter du 4 juin 2012 .

c) Si vous êtes salarié d'un opérateur de vidéoprotection :

Vous êtes désormais soumis à l'obligation de détention d'une carte professionnelle. Vous devez déposer **au cours de l'année 2012** une demande de carte professionnelle (cerfa n°13852*02):

- soit à la préfecture de votre lieu de domicile, jusqu'au 4 juin 2012
- soit à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle dans le ressort de laquelle se situe votre domicile, à compter du 4 juin 2012 .

Pour vérifier la validité d'une carte professionnelle, les chefs des entreprises de sécurité peuvent accéder au service Telec@rtepro

III - Les entrées en formation

Les personnes souhaitant se former à l'une de ces activités doivent demander une autorisation préalable (cerfa n°13851*02) :

- soit à la préfecture de leur lieu de domicile jusqu'au 4 juin 2012
- soit à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle dans le ressort de laquelle se situe leur domicile à compter du 4 juin 2012 .

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la préfecture - bureau du cabinet - tel : 05 55 20 56 80